



En positionnant, à nouveau, la CGT comme première Organisation Syndicale à la SNCF, avec plus de 34 % des voix, les cheminot(e)s ont confirmé leur attachement à un syndicalisme démocratique, unitaire, rassembleur, offensif et fort de propositions.

En Janvier 2016 se poursuivront les négociations de la CCN (Convention Collective Nationale) en remplacement de notre Statut. Dans le même temps, notre réglementation du travail (RH0077) fera également l'objet d'une refonte pour juillet 2016.

La CGT exige l'intégration de l'ensemble des chapitres du Statut dans la CCN et l'amélioration de la réglementation du travail qui concernera l'ensemble du Groupe Public Ferroviaire (GPF) regroupant les trois EPIC.

Le constat, après plus de 10 ans de politique libérale, est sans appel : dégradation de la sécurité des circulations, réduction des trafics, équilibre du territoire, détérioration des conditions de vie et de travail des cheminot(e)s de la SNCF. Si la CGT s'inscrit dans la négociation de cette CCN, c'est bien dans le but d'obtenir des droits immédiats pour tous les cheminot(e)s et empêcher le « moins-disant social ».

Fiches de paye d'octobre, sur certaines Régions, elles sont encore arrivées entre le 20 et 24 novembre. Celles-ci ont d'abord été adressées rue de Rome avant d'être transférées à St Denis.

Visiblement, les informations ont du mal à passer. Et encore, les APF et nous sommes dans le même EPIC ! Rappelons que la CGT réclamait la réunification de la SNCF et de RFF, et non son éclatement en trois entreprises distinctes.

Législation : la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 pose le principe d'une durée minimale de travail de 24 heures par semaine. La direction de l'entreprise considère ne pas devoir l'appliquer. Ainsi, plusieurs salariés de nos services ont été contraints de signer des contrats d'embauche dont la durée de travail est inférieur à 24 h / semaine.

Déjà, jusqu'ici, la direction s'octroyait des dérogations à la réglementation qu'elle n'était pas en mesure de justifier.

Dès le début de l'année vont commencer les négociations relatives à la future Convention Collective Nationale du Ferroviaire ainsi qu'aux accords d'entreprise. Compte tenu de son ambition d'augmenter ses bénéfices en augmentant la productivité, il est évident que la direction n'envisage pas de proposer une réglementation favorable aux cheminots.

La CGT entend bien, non seulement négocier sur la base minimale du RH0077, mais aussi son amélioration.

EMPLOI :

Médical :

Les médecins du travail sont nombreux à partir à la retraite (9 entre la fin de l'année 2015 et le 1er trimestre 2016), la direction envisage de les remplacer, mais fera-t-elle, en amont, la démarche d'une véritable recherche ? En attendant, les médecins restant doivent se répartir les effectifs non-attribués au mépris du respect de leurs conditions de travail. La mise en place des ESTI ne palliera en rien ni au manque de praticiens ni au manque de personnel paramédical.

Les secrétaires : pour les remplacer, même ponctuellement, il est fait appel uniquement à l'EIM et si les compétences sont trop éloignées des besoins exprimés, il est proposé de recourir à l'emploi de personnel intérimaire. La CGT constate que les absences ponctuelles ne sont pas toujours compensées, car les candidats de l'EIM répondant aux exigences des postes des services médicaux sont excessivement rares.



Cabinets médicaux de Toulouse, de St-Jordy et de Tarbes :

- 1 médecin de soins part à la retraite en fin d'année. Le temps de travail sera réparti sur les 2 médecins déjà en exercice. 3 demi-journées ne seront pas compensées. La délégation CGT s'inquiète de la pérennité de la médecine de soins dans ce cabinet médical, comme dans bien d'autres.
- Le médecin du travail de Tarbes (1 jour/semaine) et le médecin du travail de St-Jory (1 jour/semaine) et Toulouse (3 jours/semaine) font valoir leurs droits à la retraite au 1er janvier 2016. 3 candidatures sont toujours à l'étude pour remplacer les 2 médecins. Dans l'attente de la nomination d'un nouveau médecin, qui consultera sur les 2 sites de Toulouse et de Tarbes, une organisation temporaire Santé au travail, basée sur la répartition, sera mise en place. En ce qui concerne le cabinet médical de St-Jory, la fermeture est envisagée.

Cabinets médicaux de Saintes et de La Rochelle :

- Le remplacement du médecin, parti depuis le 1er Août sera effectif au début de l'année 2016, si l'embauche est finalisée. Il était temps, 5 mois sans médecin ! Et à partir de Janvier, ce sera au tour de l'infirmière de partir à la retraite, dont le remplacement est...à l'étude.

Service Médical de Lyon :

- Le remplacement des 2 départs d'infirmières n'est pas envisagé, la création d'un poste d'infirmier polyvalent supplémentaire est étudiée.

La direction des Centres de Services Partagés opère une véritable coupe à blanc au sein des services médico-sociaux qui prépare un EPIC SNCF vide de cheminot(e)s. Pour la CGT, il ne s'agit pas de faire de l'extrême polyvalence basée sur des gains de productivité, mais bien de favoriser la cohésion entre les médecines. Cela nécessite encore et toujours un effectif (médecins, infirmiers, techniciens et secrétaires) suffisant. La CGT exige la couverture des postes vacants par du personnel qualifié recruté au CADRE PERMANENT, de façon à consolider le socle social. Seuls des emplois PERENNES permettent une organisation du travail stable.

Social :

Concernant l'année 2015, et cela continue au 1er trimestre 2016, la CGT ne peut que constater une diminution drastique du nombre de postes et l'absence de volonté de la part de la direction de l'Action Sociale de pallier efficacement et rapidement les remplacements des postes vacants par du personnel qualifié et pérenne. Au 1er trimestre 2016, sur 21 départs à la retraite, 7 seulement seront remplacés. Les 14 autres sont à l'étude. La CGT constate que la direction étudie LONGUEMENT. En attendant, une organisation est mise en place dans les services où « on déshabille Paul pour habiller Pierre » et au final, si l'organisation palliative mise en place par la direction ne suscite aucune remontée de dysfonctionnements de la part du personnel, le non-remplacement pourrait être définitif.

DUAS Ile de France Sud Est :

- Remplacement en cours, mais le choix n'est pas encore fait. La CGT s'interroge sur les critères de recrutement de la Direction qui rendraient si difficile la couverture de ce poste.

Secrétaires UAS Ile de France Ouest (départ 1er trimestre 2015), CAS de Dunkerque, CMMP de Lille et de Paris Nord Est :

- Les offres d'emploi ont été mises en ligne et l'EIM sollicité. Les candidats n'accourent pas ; n'y aurait-il pas un manque à gagner en intégrant les services médico-sociaux ? C'est pour cela que la CGT revendique l'octroi de la prime de saisie, induite dans la prime de travail, pour tous les secrétaires de ces services (et non pas, comme l'a suggéré l'UNSA lors de cette instance, supprimer cette prime aux secrétaires de laboratoire qui en bénéficient !). La CGT s'opposera également à la volonté de la Direction de revenir sur l'évolution de carrière des secrétaires pouvant accéder aujourd'hui à la Qualification D en fin de carrière.

Aussi, le remplacement des secrétaires de ST PIERRE DES CORPS, PSL, LA ROCHELLE, des agents des établissements de BRETIGNY, St JACUT, ILLIER, ainsi que celui des CESF de St PIERRE DES CORPS, MULHOUSE, TOULOUSE, BRIVE, et AS de CHAMBERY, NANCY, AGEN et les 2 AS de RENNES n'est pas envisagé « pour l'instant ».



CONDITIONS DE TRAVAIL :

Réunions d'expression : Certains salariés ne peuvent participer aux tenues des « réunions d'expression des salariés » afin d'assurer une continuité de service.

Très attachée au service public en général et au service aux cheminots en particulier, la CGT ne peut désapprouver cette décision. Cependant, la CGT revendique qu'un roulement soit organisé afin de permettre à chaque cheminot de s'exprimer. Partout dans l'entreprise fusent des témoignages de mal-être au travail du fait de réorganisations tentant d'occulter le manque d'effectif. Les services médico-sociaux ne sont en rien épargnés.

Médical :

Intranet : Beaucoup d'adresses et coordonnées téléphoniques des services médicaux figurant sur intranet sont erronées. Ce dysfonctionnement perturbe l'organisation du travail du personnel paramédical et complique les demandes de rendez-vous pour les cheminots. Un nouvel annuaire devrait être mis en ligne courant 2016.

Le personnel paramédical est contraint à être de plus en plus multitâches et à courir dans tous les sens, faute d'effectif satisfaisant. La CGT constate que ce phénomène touche visiblement d'autres secteurs de l'entreprise, comme celui de la communication.

Communication : Toute demande ou information importante (temps partiel, augmentation de temps de travail, difficultés rencontrées...) doit remonter par la voie hiérarchique, mais il est difficile d'être assuré que la sollicitation a été entendue.

La délégation CGT a demandé, et obtenu, que dorénavant, le responsable hiérarchique accusera réception de la demande formalisée par le personnel paramédical et lui fera suivre la réponse obtenue par la direction.

Vaccination : Une campagne d'information a été réalisée concernant la vaccination antigrippale, mais tous les cabinets médicaux n'ont pas été approvisionnés. Les centres oubliés seront approvisionnés durant la semaine du 15 décembre. Ce retard serait-il dû à un manque de personnel ?

Accueil téléphonique : La délégation demande la mise en place d'un véritable accueil téléphonique au CMR de Toulouse, tous les postes étant renvoyés sur un seul, il est difficile de joindre la secrétaire pour prendre un rendez-vous. Ce problème n'est pas isolé. La direction envisage l'installation d'un standard électronique afin de solutionner ce dysfonctionnement.

Cette organisation est contraire aux principes de qualité d'accueil des patients et tend à détourner les cheminots du service médical SNCF. La CGT revendique la présence d'un nombre suffisant de secrétaires pour répondre à la demande des cheminots.

Travaux d'aménagement du CMR de Toulouse : la réalisation est envisagée dans le courant du premier trimestre 2016. La réorganisation des consultations reste celle présentée en CHSCT de juillet 2015 avec l'activité des médecins spécialistes regroupée au RDC.

ESTI (entretiens infirmiers) : Les premiers entretiens sont prévus sur Paris-est, après information des CHSCT concernés. La CGT continue d'affirmer que les ESTI ne peuvent en rien remplacer une auscultation médicale. Cependant, cette méthode n'est pas sans soulever de nombreuses inquiétudes concernant et l'aspect responsabilité du médecin et de l'infirmier et l'aspect organisationnel (disponibilité, confidentialité, relation de subordination médecin /infirmier)... La CGT réclame une concentration approfondie auprès des médecins du travail et du personnel infirmier afin d'en mesurer toutes les difficultés.

Social :

Extension des territoires : La direction de l'Action Sociale a décidé que l'Unité d'Action Sociale Bourgogne Franche Comté et l'UAS Paris Sud Est n'allaient être qu'une seule et même AS.



Même si cela représente un beau et grand territoire, ces restructurations engendreront des conditions de travail difficiles (allongement des temps de trajet ...) La future DUAS devra faire face à des difficultés de fonctionnement qui risquent de nuire aux prérogatives liées à ses missions. Ce qui s'entendra logiquement à l'ensemble des cheminots de l'AS, sans compter les incidences sur le service qu'il sera possible de rendre aux bénéficiaires.



Dans ce sens, la CGT rappelle la nécessité d'une proximité entre les salariés et leur hiérarchie ainsi qu'entre les salariés et les bénéficiaires. Il s'agit donc de cesser immédiatement ces restructurations incohérentes.

Qualité de Vie au Travail (QVT) : 9 mois après que l'équipe l'ait demandé, un diagnostic Qualité de Vie au Travail a commencé le 10 décembre 2015 au COSP de Paris. Sachant que les problèmes rencontrés par cette équipe émanent du dysfonctionnement managérial (N+1 et N+2), est-il de bon ton que la hiérarchie (N+2) soit juge et partie ?

La CGT prend en compte la réponse de la Direction qui affirme qu'elle prendra des dispositions concernant les résultats du diagnostic QVT. Mais de quelles dispositions parle-t-elle ? S'appliqueront-elles aux managers ou uniquement aux subordonnés ? La CGT revendique, non pas un diagnostic QVT, mais une évaluation des R.P.S qui s'effectuerait hors présence de la hiérarchie, car ceci interdit au personnel de s'exprimer librement, de crainte d'en subir les représailles (environnement de travail, déroulement salarial, multiplicité des demandes d'explication...).

Les conditions de travail du personnel de l'Action Sociale ne font qu'empirer, et notamment du fait que l'AS sert aujourd'hui de variable d'ajustement budgétaire, ce qui va à contresens des fondamentaux de l'Action Sociale et de son rôle central au sein du GPF.

Le Directoire (Direction du GPF) impose clairement des économies de masse salariale. Comment, dans ces conditions, peut-on travailler dans de bonnes dispositions ?

La tension monte, les rapports entre salariés et entre les salariés et la hiérarchie se dégradent : menaces, demandes d'explication (pour certains, 2 DE en une semaine en 25 ans de bons et loyaux services).

Le Département n'entend pas les inquiétudes de son personnel et ne semble pas non plus entendre les alertes des délégués du personnel : questions y afférent classées hors compétence sous prétexte que cela a été vu en réunion COFASS. La CGT rappelle que la commission Fass n'a pas à se substituer à l'instance DP, la COFASS visant l'aspect financier et le service que l'AS doit aux bénéficiaires. Les DP traitent l'aspect Cheminots et Salariés de l'AS ! Il en va donc du respect du dialogue social et de la prise en compte des conditions de travail de ces cheminots de l'Action Sociale ! La CGT compte bien le faire entendre à la Direction, réforme ou pas !

Carte affaire : Prétendant l'achat de stock de denrées alimentaires ou de friandises, une travailleuse sociale s'est vu refuser le remboursement de ces frais de repas. Le personnel continue de rencontrer de gros soucis, la chasse aux sorcières continue... Même lorsque la réponse est donnée par le département et reprise en DP, les attaques persistent. Serait-ce un moyen supplémentaire pour tenter d'entraver l'action syndicale des délégués CGT ?

Temps de travail :

Concernant les questions abordées en instance concernant la durée de travail, la Direction, lors de la dernière réunion DP, a annoncé qu'aucun changement n'interviendrait à ce sujet. Aujourd'hui, la Direction change son fusil d'épaule et annonce qu'au plus tard le 1er juillet 2016, des modifications pourraient intervenir dans cette durée de temps de travail.

La CGT compte bien intervenir lors de ces négociations et faire en sorte de préserver des bonnes conditions de travail dans une logique de respect des cheminots, qu'ils soient salariés de l'AS ou bénéficiaires.

FORMATION

Social : Le personnel de l'Action Sociale est intéressé pour participer à des colloques, forums, conférences. Malheureusement, les demandes aboutissent rarement.

Compte tenu de la spécificité de certains métiers, notamment dans les COSP et CMPP, la CGT réclame, de la part de la direction, un schéma prévisionnel de formation axé sur la spécificité métier, et non basé essentiellement sur des choix budgétaires. Il serait regrettable que la Direction freine la professionnalisation des cheminots de l'Action Sociale.

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Notations : Comme chaque année, en cette période, et conformément au Statut, des notes allant de 12 à 20 sont attribuées par un « comité de carrière » aux cheminots retenus en notation afin de les positionner sur une liste d'aptitude.

Cette note est élaborée en fonction des remontées de la hiérarchie de proximité et s'appuie, en théorie, sur les qualités du salarié (connaissances, compétences, maîtrise de l'emploi tenu,



expérience acquise...). De celle-ci dépend l'évolution professionnelle et salariale des cheminots. On peut comprendre leur engouement à connaître l'appréciation émise par l'encadrement. La CGT revendique que les notes soient systématiquement transmises par le hiérarchique direct au cours d'un entretien individuel comme il se doit, permettant le dialogue entre le salarié et l'encadrement. Tout poste vacant ou rendu vacant en cours d'année du grade correspondant doit être proposé à l'agent noté dans le respect du classement.

EHPAD OASIS, VILLEVAUDEY et les GLORIETTES : Une seule et même personne dirige actuellement ces établissements, contrairement à 3 directeurs il n'y a encore que quelques semaines. Pourtant, au sein même de l'Action Sociale, des cheminots sont hautement qualifiés pour occuper cette fonction, mais la direction du département préfère jouer la carte de l'économie.

En optant pour l'extrême polyvalence, la Direction met en difficulté son personnel cheminot encadrant et fait le choix de la dégradation des conditions de travail de l'ensemble du personnel.

La CGT exige la couverture réglementaire de ces postes au CO.

La politique économique actuelle de l'entreprise ne favorise pas le déroulement de carrière. Les cheminots qui envisagent un accès à la qualification supérieure, compte tenu de leurs diplômes ou de leurs compétences, doivent tenter leur chance vers d'autres services du GPF qui ne présentent pas la même spécificité métier. Par ailleurs, les cheminots des services médico-sociaux qui souhaitent postuler vers l'extérieur de nos Départements peinent à obtenir leur dégageant, car leur remplacement n'est pas garanti.

La CGT revendique un déroulement de carrière pour tous les métiers médico-sociaux, sans pour autant devoir quitter leur service vers d'autres services du GPF ou pire encore, quitter l'entreprise.

Pour autant, lorsqu'un cheminot des Services Médicaux Sociaux fait le choix d'une reconversion, l'entreprise a le devoir de l'accompagner. Dans ce sens, la CGT rappelle la Direction à ses engagements quant aux passerelles inter-EPIC ainsi que le rôle des EIM dans le cadre de la réorientation d'un cheminot au sein du GPF.

Vos délégués CGT sont présents pour l'ensemble des salariés des services Médicaux Sociaux en se tenant à votre disposition et vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

